

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Affaire suivie par :

DD28 - 02.38.77.33.68

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - CHARTRES METROPOLE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ST AUBIN DES BOIS
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE NOGENT SUR EURE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MESLAY LE GRENET
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FRESNAY LE GILMERT
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FONTENAY SUR EURE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE DANGERS
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BRICONVILLE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BAILLEAU L'EVEQUE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE AMILLY
MONSIEUR LE DIRECTEUR - CM EAU
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE ST GEORGES SUR EURE
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE CINTRAY

La synthèse annuelle 2023 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

CHARTRES METROPOLE

Prélèvement	00125264	Commune	FONTENAY-SUR-EURE
Unité de gestion	0141 CHARTRES METROPOLE	Prélevé le :	mardi 03 décembre 2024 à 11h20
Installation	TTP 000471 LE MOULIN DE GUERVILLIERS	par :	SAD
Point de surveillance	P 0000000545 STATION DE POMPAGE	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APT		

Analyses laboratoire

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : PFAS

Code SISE de l'analyse : 00131181

Référence laboratoire : LSE2412-27459

SUBSTANCES PER- ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)

Substance	Résultat	Unité	Limite inférieure	Limite supérieure	Référence inférieure	Référence supérieure
Acide perfluorobutanoïque	0,002	µg/L				
Acide perfluorodécane sulfonique	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-décanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoroheptanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoroheptanoïque	<0,002	µg/L				
Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro-nonanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-octanoïque	0,002	µg/L				
Acide perfluoropentane sulfonique (PFPS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoropentanoïque	0,001	µg/L				
Acide perfluoro tridécane sulfonique (PFTrDS)	<0,005	µg/L				
Acide perfluoro tridécanoïque (PFTrDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro undécane sulfonique (PFUnDS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro undécanoïque (PFUnA)	<0,001	µg/L				
Acide sulfonique de perfluorooctane	0,004	µg/L				
Perfluorobutane sulfonate	0,002	µg/L				
Perfluorohexane sulfonate	0,004	µg/L				
Somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS)	0,015	µg/L		0,10		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00125264)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Chartres, le 20 janvier 2025

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
l'Adjoint au Directeur
Départemental,
Responsable du DSEDS

signé :

Jean-Marc DI GUARDIA